

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.135

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 septembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les charges transférées en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment sa compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO



Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Evaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - GEPU - sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

**Réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du
13 septembre 2021**

9:00

COMPOSITION DE LA CLECT

Faisant suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, le Conseil communautaire, par une délibération en date du 21 décembre 2020 a institué la CLECT pour le mandat 2020-2026 (Délibération n°CC-201221-A31).

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à neuf heures, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), convoquée le 6 septembre deux mille vingt et un s'est réunie au siège de la CARA.

A cette réunion étaient présents :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
ARCES-SUR-GIRONDE	CLAVERIE Sandrine	
ARVERT	GIRAUD Jacqueline	
BARZAN		RENOULLEAU Christian
BOUTENAC-TOUVENT		Excusée
BREUILLET	LYS Jacques	
BRIE-SOUS-MORTAGNE	RIGAUD Christophe	
CHAILLEVETTE	MARY Guy	
LE CHAY		MALISSEN Jean-Claude
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	DUJEAN Bruno	
CORME-ÉCLUSE	BINET Nicolas	
COZES	BORDAGE Graziella	
L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE	MALAGNOUX Jonathan	
ÉPARGNES	TOUZEAU-BOUTIN Brigitte	
ÉTAULES	BARRAUD Vincent	
FLOIRAC	LAUMONIER Bernard	
GRÉZAC	POURPOINT Bernard	
LES MATHES	CARON Jean-Pierre	
MÉDIS	RENOUX Éric	
MESCHERS-SUR-GIRONDE	FRIBOURG Françoise	
MORNAC-SUR-SEUDRE	CRÉTIN Emmanuel	
MORTAGNE-SUR-GIRONDE		LE GOFF Alain
ROYAN	Excusé	Excusé
SABLONCEAUX	GOUGNON Lysiane	
SAINT-AUGUSTIN	BESSIERE Jean-Pierre	
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	RICHAUD François	
SAINT-PALAIS-SUR-MER	PRUD'HOMME Isabelle	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	ROY Serge	

<i>SAINT-SULPICE-DE-ROYAN</i>	GIRAUD Éric	
<i>SAUJON</i>		DAUDENS Jean
<i>SEMUSSAC</i>	CARRE Michèle	
<i>TALMONT-SUR-GIRONDE</i>	GRASSET Alain	
<i>LA TREMBLADE</i>		MATET Nicolas
<i>VAUX-SUR-MER</i>	LE NAOUR Éric	

Vincent BARRAUD, Président de la CLECT ouvre la séance et expose les différents points qui devront être validés par cette commission :

- Le rappel de la procédure
- Le cadre réglementaire
- L'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU
- Les propositions de transfert de charges pour les communes concernées
- La synthèse du transfert de charges

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, a apporté de nouvelles évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand prévoit en son article 3 qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » devient une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Bien que les nouveaux libellés statutaires soient obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur a imposé de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT.

Par délibération n° CC-190916-J3 votée en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communautaire a modifié les statuts de la CARA en ajoutant au titre des compétences obligatoires la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette même délibération a prévu l'organisation de la compétence et son échelonnement dans le temps :

- L'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- La recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- Une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

La remise du rapport de la CLECT aux conseils municipaux doit être réalisée avant le 30 septembre 2021.

Les délibérations des conseils municipaux doivent s'opérer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

La CLECT est souveraine dans l'appréciation des recettes et des dépenses à prendre en compte pour l'évaluation du coût de la charge transférée et dans le choix de la méthode d'évaluation.

Les prérogatives de la CLECT sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLECT est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé, la CARA recalcule le montant des attributions de compensation tel que le prévoit le V. de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts :
« V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée. [.../...] »

6° Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis du présent V sont recalculées dans les conditions prévues au IV lors de chaque nouveau transfert de charges. Elles ne peuvent être indexées ; [.../...] »

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

3. EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

3.1. Les charges de fonctionnement

Le budget de fonctionnement nécessaire à l'exercice de la compétence GEPU est calculé à 931 734 €.

Cette compétence ne fait l'objet d'aucune redevance ou autre recette de fonctionnement.

Le tableau suivant présente la décomposition du coût par volet opérationnel et poste de dépenses :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	ENJEUX de la mission	Évaluation du budget
		Montant global
VOLET 1 : Collecte et évacuation des eaux pluviales urbaines		705 691 €
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales	Vision d'ensemble de la GEP, Evaluation de l'évolution vers une gestion intégrée, Service rendu aux acteurs (dont communes)	30 900 €
Exploitation courante d'ouvrages publics existants (hors pluies exceptionnelles), y compris contribution à la gestion de crise en cas de pluies exceptionnelles	Bon fonctionnement des ouvrages, Limiter les risques d'inondation, Répondre aux demandes d'intervention, Privilégier le préventif au curatif	537 888 €
conduite des investissements : solutions structurelles face aux désordres constatés, extensions urbaines, renouvellement urbain	Risque en cas d'investissements insuffisants : dégradation générale du patrimoine, avec risque d'aggravation du risque d'inondation et de dégradation des milieux, et report des coûts de renouvellement sur les générations futures.	136 903 €
VOLET 2 : Contrôle des dispositifs de gestion des eaux pluviales		88 720 €
Etablissement et mise à jour du zonage pluvial, études globales, articulation pluvial / urbanisme (PLU)	Nécessité d'harmoniser et préciser les règles de gestion de eaux pluviales, en intégrant les niveaux de gestion	4 000 €
Suivi des demandes et opérations d'urbanisme	Mise en application du nouveau zonage (mission technique), Accompagnement des usagers dans leur projets, pour qu'ils soient efficaces et peu coûteux.	30 436 €
Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...	Répondre aux demandes des usagers, S'assurer que les dispositifs fonctionnent, Accompagner la mise en conformité (lutte contre les micropolluants), la désimperméabilisation, la réduction de vulnérabilité.	54 284 €
VOLET 3 : Missions fonctionnelles transversales		60 000 €
Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales	Mission directement lié à la mise en œuvre de la GEPU en lien avec tous les collectivités et leurs délégataires, et l'ensemble des partenaires	30 000 €
Animation et coordination / Information et sensibilisation	Coordination des acteurs et mise en œuvre des plans d'actions de la politique pluviale, Accompagnement au changement de la gestion des eaux pluviales (gouvernance, technique, réglementaire)	30 000 €
VOLET 4 : Gestion administrative et budgétaire		77 323 €
Budget, Finances, marchés	missions "classiques" mais nécessaires au fonctionnement de la GEPU	12 223 €
charges de structure		65 100 €
TOTAL	total CARA	931 734 €

3.2. Les dépenses d'investissement

BUDGET D'INVESTISSEMENT

	coût	Durée renouvellement	% renouvellement patrimoine	base (nb, linéaire)	€/an
Canalisations (km)	550 €/ml	125 ans	0,80%	459 272	2 020 800 €/an
regards (u)	2 000 €/unité	100 ans	1,00%	8 592	171 840 €/an
fossés/noues (km)					
Bassins de rétention (nb d'ouvrages, volume global)					
TOTAL					2 192 640 €/an

Les dépenses d'investissement reposent sur un calcul du coût de renouvellement de deux catégories d'équipement : les canalisations et les regards.

3.3. Le transfert du patrimoine

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L1321-1

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. [.../...]

4. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES POUR LES COMMUNES CONCERNÉES

Des visites effectuées au sein des communes par le Président de la CARA et le vice-président en charge de la compétence GEPU accompagnés des techniciens se sont déroulées en mai et juin 2021 selon le tableau de rendez-vous suivant :

ARCES sur GIRONDE	15-juin-2021	LES MATHES	17-juin-2021
ARVERT	1-juin-2021	MEDIS	15-juin-2021
BARZAN	18-juin-2021	MESCHERS sur GIRONDE	11-juin-2021
BOUTENAC-TOUVENT	Les services de la CARA ont pris l'attache de la 1ère adjointe, maire actuelle	MORNAC sur SEUDRE	7-juin-2021
BREUILLET	Pour cette commune dont le Maire est le Vice-président en charge de la GEPU l'information a été diffusée en interne	MORTAGNE sur GIRONDE	28-mai-2021
BRIE sous MORTAGNE	3-juin-2021	ROYAN	19-mai-2021
CHAILLEVETTE	16-juin-2021	SABLONCEAUX	3-juin-2021
LE CHAY	10-juin-2021	SAINT AUGUSTIN	8-juin-2021
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	28-mai-2021	SAINT GEORGES de DIDONNE	9-juin-2021
CORME ECLUSE	10-juin-2021	SAINT PALAIS sur MER	12-mai-2021
COZES	18-juin-2021	SAINT ROMAIN de BENET	15-juin-2021
L'EGUILLE sur SEUDRE	16-juin-2021	SAINT SULPICE de ROYAN	7-juin-2021
EPARGNES	25-mai-2021	SAUJON	15-juin-2021
ETAULES	Pour cette commune dont le Maire est le Président de la CARA l'information a été diffusée en interne	SEMUSSAC	11-juin-2021
FLOIRAC	3-juin-2021	TALMONT sur GIRONDE	11-juin-2021
GREZAC	11-juin-2021	LA TREMBLADE	17-juin-2021
		VAUX sur MER	16-juin-2021

Trois réunions préparatoires à la CLECT GEPU se sont tenues au siège de la CARA les 21 juin, 2 juillet et 31 août 2021. Pour une bonne information, les participants conviés ont été les maires accompagnés, s'ils le souhaitent, de leur secrétaire de Mairie ou de leur Directeur Général des Services, les membres de la CLECT et les membres du Bureau, non maire.

Au terme de la réunion du 31 août 2021, il a été arrêté les critères de la clé de répartition des charges à transférer :

- La population : population DGF 2021.
- Le patrimoine linéaire de réseaux EP rattachés à la GEPU : ouvrages publics en aire urbaine et à l'aval.
- La surface urbaine : zone U et AU des documents d'urbanisme communes au RNU : carte des zones urbanisées.

Une première réunion des membres de la CLECT a été organisée le 6 septembre 2021 à 9h30 au siège de la CARA au terme de laquelle il a été arrêté la pondération de chaque critère dans la ventilation des charges à transférer :

- Critère population : 35 %
- Critère mètres linéaires de réseaux : 35 %
- Critère surface urbaine : 30 %

- Les données brutes individuelles de chaque critère par commune membre :

Nom de la commune	Population DGF de l'année N	Réseaux (ml)	Surfaces Urbaines (m ²)
ARCES	883	867	587 643
ARVERT	3 985	21 720	4 193 666
BARZAN	593	692	349 060
BOUTENAC-TOUVENT	249	1 973	522 367
BREUILLET	3 368	13 495	2 117 339
BRIE-SOUS-MORTAGNE	263	677	295 060
CHAILLEVETTE	1 807	11 158	1 949 050
CHAY	809	950	676 737
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	791	5 252	798 897
CORME-ECLUSE	1 229	1 685	799 938
COZES	2 304	9 397	1 554 070
EGUILLE	989	4 828	676 914
EPARGNES	972	2 446	1 157 317
ETAULES	2 806	15 073	2 990 373
FLOIRAC	456	1 499	596 800
GREZAC	1 024	2 314	891 918
MATHES	5 919	18 390	4 782 174
MEDIS	3 169	8 338	3 745 512
MESCHERS-SUR-GIRONDE	4 909	13 839	3 456 509
MORNAC-SUR-SEUDRE	963	5 443	489 158
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1 173	2 669	703 996
ROYAN	27 914	96 370	10 455 872
SABLONCEAUX	1 495	2 223	1 170 925
SAINT-AUGUSTIN	1 794	6 151	2 004 850
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	11 128	39 320	4 868 537
SAINT-PALAIS-SUR-MER	8 404	38 397	5 249 619
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	1 883	5 767	1 303 517
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 482	21 302	2 463 693
SAUJON	7 926	32 880	5 027 272
SEMUSSAC	2 627	10 280	1 661 553
TALMONT-SUR-GIRONDE	171	294	72 061
TREMLADE	6 897	34 719	5 755 627
VAUX-SUR-MER	7 938	28 864	4 090 359
	120 320	459 272	77 458 385

4.1. Simulation des transferts de charges en fonctionnement

VENTILATION EN EUROS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		35 % pop DGF 35 % linéaire réseaux 30 % surface urbaine
ARCES		5 129 €
ARVERT		41 356 €
BARZAN		3 358 €
BOUTENAC-TOUVENT		3 961 €
BREUILLET		26 351 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE		2 258 €
CHAILLEVETTE		19 854 €
CHAY		5 309 €
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET		8 756 €
CORME-ECLUSE		7 414 €
COZES		18 525 €
EGUILLE		8 551 €
EPARGNES		8 548 €
ETAULES		29 099 €
FLOIRAC		4 454 €
GREZAC		7 637 €
MATHES		46 357 €
MEDIS		28 026 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE		35 605 €
MORNAC-SUR-SEUDRE		8 240 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE		7 615 €
ROYAN		181 815 €
SABLONCEAUX		9 856 €
SAINT-AUGUSTIN		16 465 €
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE		75 649 €
SAINT-PALAIS-SUR-MER		68 986 €
SAINT-ROMAIN-DE-BENET		13 902 €
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN		33 453 €
SAUJON		62 970 €
SEMUSSAC		20 415 €
TALMONT-SUR-GIRONDE		932 €
TREMLADE		64 115 €
VAUX-SUR-MER		56 770 €
TOTAL		931 734 €

4.2. Simulation des transferts de charges en investissement

VENTILATION EN EUROS DES CHARGES D'INVESTISSEMENT	35 % pop DGF 35 % linéaire réseaux 30 % surface urbaine
ARCES	12 071 €
ARVERT	97 324 €
BARZAN	7 903 €
BOUTENAC-TOUVENT	9 321 €
BREUILLET	62 012 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE	5 314 €
CHAILLEVETTE	46 722 €
CHAY	12 494 €
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	20 605 €
CORME-ECLUSE	17 448 €
COZES	43 595 €
EGUILLE	20 124 €
EPARGNES	20 115 €
ETAULES	68 478 €
FLOIRAC	10 481 €
GREZAC	17 972 €
MATHES	109 093 €
MEDIS	65 953 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE	83 788 €
MORNAC-SUR-SEUDRE	19 391 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	17 920 €
ROYAN	427 864 €
SABLONCEAUX	23 194 €
SAINT-AUGUSTIN	38 746 €
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	178 023 €
SAINT-PALAIS-SUR-MER	162 343 €
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	32 716 €
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	78 726 €
SAUJON	148 187 €
SEMUSSAC	48 043 €
TALMONT-SUR-GIRONDE	2 194 €
TREMLADE	150 882 €
VAUX-SUR-MER	133 597 €
TOTAL	2 192 640 €

4.3. Simulation du total des charges transférées

VENTILATION EN EUROS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	35 % pop DGF 35 % linéaire réseaux 30 % surface urbaine
ARCES	17 200 €
ARVERT	138 680 €
BARZAN	11 261 €
BOUTENAC-TOUVENT	13 282 €
BREUILLET	88 363 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE	7 573 €
CHAILLEVETTE	66 575 €
CHAY	17 804 €
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	29 361 €
CORME-ECLUSE	24 862 €
COZES	62 120 €
EGUILLE	28 675 €
EPARGNES	28 663 €
ETAULES	97 577 €
FLOIRAC	14 935 €
GREZAC	25 609 €
MATHES	155 450 €
MEDIS	93 978 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE	119 393 €
MORNAC-SUR-SEUDRE	27 631 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	25 535 €
ROYAN	609 680 €
SABLONCEAUX	33 050 €
SAINT-AUGUSTIN	55 211 €
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	253 672 €
SAINT-PALAIS-SUR-MER	231 328 €
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	46 619 €
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	112 179 €
SAUJON	211 157 €
SEMUSSAC	68 459 €
TALMONT-SUR-GIRONDE	3 126 €
TREMLADE	214 998 €
VAUX-SUR-MER	190 367 €
TOTAL	3 124 374 €

5. SYNTHÈSE DU TRANSFERT DE CHARGES / MODALITÉS DE RÉVISION DES AC

5.1. Synthèse du transfert de charges

La CLECT propose les montants de transferts de charges suivants :

	AC 2021 PROVISOIRES	IMPACT PROTOCOLES TRANSACTIONNELS / MESCHERS SUR GIRONDE	AC 2021 CLECT 06/09/2021 09:00	PROPOSITION TRANSFERT DE CHARGES GEPU CLECT 13/09/2021 09:00	AC MODIFIÉES CLECT 13/09/2021 09:00
ARCES sur GIRONDE	4 204,63 €		4 204,63 €	17 200,00 €	-12 995,37 €
ARVERT	26 025,63 €		26 025,63 €	138 680,00 €	-112 654,37 €
BARZAN	39 297,07 €		39 297,07 €	11 261,00 €	28 036,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	10 392,68 €		10 392,68 €	13 282,00 €	-2 889,32 €
BREUILLET	70 368,86 €		70 368,86 €	88 363,00 €	-17 994,14 €
BRIE sous MORTAGNE	26 845,32 €		26 845,32 €	7 573,00 €	19 272,32 €
CHAILLEVETTE	37 333,01 €		37 333,01 €	66 575,00 €	-29 241,99 €
LE CHAY	13 706,54 €		13 706,54 €	17 804,00 €	-4 097,46 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	22 878,56 €		22 878,56 €	29 361,00 €	-6 482,44 €
CORME ECLUSE	14 470,30 €		14 470,30 €	24 862,00 €	-10 391,70 €
COZES	99 306,51 €		99 306,51 €	62 120,00 €	37 186,51 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	11 836,43 €		11 836,43 €	28 675,00 €	-16 838,57 €
EPARGNES	5 356,16 €		5 356,16 €	28 663,00 €	-23 306,84 €
ETAULES	64 642,67 €		64 642,67 €	97 577,00 €	-32 934,33 €
FLOIRAC	6 477,07 €		6 477,07 €	14 935,00 €	-8 457,93 €
GREZAC	36 951,73 €		36 951,73 €	25 609,00 €	11 342,73 €
LES MATHES	383 243,54 €		383 243,54 €	155 450,00 €	227 793,54 €
MEDIS	272 279,27 €		272 279,27 €	93 978,00 €	178 301,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	-77 329,58 €	34 148,28 €	-43 181,30 €	119 393,00 €	-162 574,30 €
MORNAC sur SEUDRE	-4 736,72 €		-4 736,72 €	27 631,00 €	-32 367,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	37 382,18 €		37 382,18 €	25 535,00 €	11 847,18 €
ROYAN	868 695,69 €		868 695,69 €	609 680,00 €	259 015,69 €
SABLONCEAUX	-6 080,57 €		-6 080,57 €	33 050,00 €	-39 130,57 €
SAINT AUGUSTIN	102 471,85 €		102 471,85 €	55 211,00 €	47 260,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-331 634,54 €		-331 634,54 €	253 672,00 €	-585 306,54 €
SAINT PALAIS sur MER	-283 870,20 €		-283 870,20 €	231 328,00 €	-515 198,20 €
SAINT ROMAIN de BENET	23 581,68 €		23 581,68 €	46 619,00 €	-23 037,32 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-11 027,89 €		-11 027,89 €	112 179,00 €	-123 206,89 €
SAUJON	567 701,94 €		567 701,94 €	211 157,00 €	356 544,94 €
SEMUSSAC	10 135,20 €		10 135,20 €	68 459,00 €	-58 323,80 €
TALMONT sur GIRONDE	-12 717,49 €		-12 717,49 €	3 126,00 €	-15 843,49 €
LA TREMBLADE	51 312,48 €		51 312,48 €	214 998,00 €	-163 685,52 €
VAUX sur MER	-104 091,06 €		-104 091,06 €	190 367,00 €	-294 458,06 €
Totaux	1 975 408,95 €		2 009 557,23 €		-1 114 815,77 €

5.2. Modalités de révision des Attributions de compensation

Le montant arrêté par la CLECT pour le transfert de charges afférent à la compétence GEPU pourra être révisé individuellement pour les communes concernées lors de leur prochaine modification de leur PLU rendu opposable dès l'année suivante.

Ce procédé, qui ne pourra être utilisé qu'une seule fois par commune, consistera à modifier l'attribution de compensation de la commune intéressée du montant de l'écart observé entre le calcul du transfert de charges arrêté par la CLECT du 13/09/2021 et celui du transfert de charges révisé avec la nouvelle valeur concernant l'indicateur « Surface urbanisée » issue du nouveau document d'urbanisme opposable (PLU).

Il sera fait usage de la possibilité prévue par le code général des impôts dans son article 1609 nonies C :

Code Général des Impôts Article 1609 nonies C

V. 1°) bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour clore cette réunion, le Président demande à l'ensemble des membres de la CLECT de valider la méthodologie et les différents points présentés ci-dessus par un vote sur le montant du transfert de charges et des modalités de révision ultérieures des attributions de compensation.

**LE RAPPORT DE CETTE COMMISSION
EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

2 abstentions : *Commune de Meschers*
Commune de Saint- Romain-de Benet

Le Président de la CLECT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
17201 ROYAN Cedex

Vincent BARRAUD

Transmission du rapport sera faite à l'organe délibérant de la CARA.
Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Fait à ROYAN, le 13 septembre 2021